



Des tracteurs, dans une plantation de canne à sucre, occupent des terres ancestrales ayant appartenu au groupe autochtone Guarani-Kaiowá. La communauté déplacée vit à présent dans un camp temporaire près de ces terres à proximité de l'axe routier BR 163, dans l'État du Mato Grosso do Sul. Photo : Tatiana Cardeal.

LA FIÈVRE DU SUCRE

Les droits fonciers et les chaînes d'approvisionnement des géants de l'agroalimentaire

Ce document présente la manière dont une culture – le sucre – a impulsé des acquisitions de terres à grande échelle et des conflits fonciers aux dépens des petits producteurs alimentaires et de leurs familles. Depuis 2000, ce sont au moins 4 millions d'hectares de terres qui ont été acquis pour produire du sucre dans le cadre de 100 acquisitions de terres à grande échelle – il convient de noter que, au vu du manque de transparence concernant ces transactions, cette superficie est probablement bien plus importante. Dans certains cas, ces acquisitions ont été associées à des violations des droits humains, à la perte de moyens de subsistance et de problèmes d'alimentation pour les petits producteurs alimentaires et leur famille. Il est rare que les grandes entreprises de l'agroalimentaire possèdent elles-mêmes des terres, mais elles dépendent de ces dernières pour les cultures qu'elles achètent, y compris le sucre. Ces sociétés du secteur alimentaire doivent reconnaître ce problème de toute urgence et prendre des mesures pour veiller à ce que les violations des droits fonciers et les conflits associés ne fassent pas partie de leurs chaînes d'approvisionnement.

EMBARGOED UNTIL 00:01HRS GMT 2 OCTOBER 2013

1 INTRODUCTION

Depuis 2000, ce sont près de 800 transactions foncières à grande échelle, couvrant 33 millions d'hectares à l'échelle mondiale – soit quatre fois la superficie du Portugal – qui ont été enregistrées¹. Ces terres sont passées de la production à petite échelle, de l'utilisation par les communautés locales ou de la prestation d'importants services écosystémiques, à des utilisations commerciales. Une évolution en partie dûe à la demande croissante de produits cultivés à grande échelle comme le sucre.

Les gouvernements, les entreprises et les investisseurs financiers doivent respecter et faire valoir les droits des communautés et obtenir leur consentement informé avant de s'engager dans toute activité liée aux terres². Même si, en général, les entreprises de l'agroalimentaire ne détiennent pas directement des terres, elles sont collectivement d'importants acheteurs de produits cultivés sur de grandes plantations, souvent dans des pays où sont commises des violations des droits fonciers. Les sociétés de l'agroalimentaire doivent reconnaître l'existence de cette problématique de toute urgence et prendre des mesures afin de veiller à ce que les violations des droits fonciers et les conflits associés ne fassent pas partie de leurs chaînes d'approvisionnement.

LA FACE CACHÉE DES MARQUES

En 2013, Oxfam a lancé « La face cachée des marques », dans le cadre de sa campagne CULTIVONS³. CULTIVONS exhorte les gouvernements et les entreprises à construire un système alimentaire plus juste : un système capable de subvenir durablement aux besoins alimentaires d'une population croissante et de donner aux communautés pauvres les moyens de gagner leur vie, de nourrir leur famille et de prospérer. « La face cachée des marques » suit dix des principales entreprises de l'agroalimentaire et évalue leurs politiques et leur engagement au moment de contribuer à la création de ce système. Ces « 10 géants » sont Associated British Foods (ABF), Coca-Cola, Danone, General Mills, Kellogg, Mars, Mondelez International, Nestlé, PepsiCo et Unilever. Collectivement, elles génèrent des revenus s'élevant à plus de 1,1 milliard de dollars US par jour⁴.

La fiche d'évaluation de La face cachée des marques⁵ classe les politiques et les engagements des 10 géants dans sept domaines cruciaux : les femmes, les petits agriculteurs, les ouvriers agricoles, l'eau, les terres, le changement climatique et la transparence. De tous ces thèmes, celui des terres est celui dans lequel les entreprises obtiennent la moins bonne note sur la fiche d'évaluation. Les 10 géants n'ont pas de politiques générales adéquates pour assurer la protection des droits fonciers des communautés locales dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement et aucun d'entre eux n'a déclaré une politique de « tolérance zéro » sur l'accaparement de terres (voir l'encadré 7 ci-dessous).

L'accès à la terre pour les petits agriculteurs constitue un élément primordial d'un système alimentaire plus juste. L'accès aux terres communes fournit aux communautés de l'eau, du fourrage, des fruits, des fruits à coque et d'autres ressources – autant d'éléments revêtant une importance vitale pour que les femmes puissent se nourrir, ainsi que leur famille. Ce document présente la manière dont une culture – le sucre – a provoqué des acquisitions de terres à grande échelle et engendré des conflits fonciers, et ce au détriment des petits producteurs alimentaires et de leurs familles.

2 LE SUCRE ET LES DROITS FONCIERS

L'explosion des prix alimentaires de 2008 est considérée par beaucoup comme un facteur déclencheur majeur dans la forte intensification de l'intérêt porté à l'agriculture par les investisseurs : entre mi-2008 et 2009, le nombre de transactions foncières connues a augmenté de 200 %⁶. Par ailleurs, il y a un besoin très pressant d'investissement dans l'agriculture. Celle-ci est vitale pour la sécurité alimentaire et constitue « l'étincelle qui enflamme la croissance » cruciale pour de nombreuses économies en développement⁷. L'investissement privé peut contribuer à une croissance inclusive, à la durabilité environnementale et à la réduction de la pauvreté.

Cependant, les investissements foncières ont trop souvent donné lieu à des violations des droits humains, à la perte de moyens de subsistance, à l'aliénation des liens spirituels et culturels qu'entretiennent les populations avec les terres et, parfois, à la violence et à la destruction des biens et des cultures. Oxfam qualifie ce phénomène de « l'inverse du développement⁸ ». Les femmes en situation de pauvreté courent des risques tout particulièrement importants⁹, puisqu'elles sont moins susceptibles que les hommes de détenir des titres foncières ou de pouvoir prendre part aux décisions qui influencent leur accès à la terre¹⁰. Pour les communautés et les petits agriculteurs, le fait de perdre leurs terres a des effets catastrophiques sur les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire.

Depuis 2000, on a enregistré près de 800 transactions foncières à grande échelle par des investisseurs étrangers, représentant une surface de 33 millions d'hectares à l'échelle mondiale, ainsi que 255 transactions effectuées par des investisseurs intérieurs¹¹. Toutefois, du fait du manque de transparence autour des acquisitions de terres, ainsi que de la sous-représentation des transactions intérieures, le véritable nombre pourrait être bien plus élevé. Presque la moitié de ces transactions ont lieu en Afrique¹² et nombre d'entre elles dans des pays présentant une gouvernance foncière faible¹³ ou des niveaux de faim « alarmants », à l'instar du Mozambique, du Soudan et de la Zambie¹⁴.

Les cinq pays les plus touchés par les acquisitions de terres en termes de superficie, représentant une surface totale de 16 millions d'hectares, sont le Soudan du Sud, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'Indonésie, la République démocratique du Congo et le Mozambique¹⁵. Le Cambodge est le pays qui affiche le plus grand nombre de transactions signalées, 104 d'entre elles ayant été conclues depuis 2000¹⁶.

Bien que les luttes autour des terres n'aient rien de nouveau, elles voient leur importance croître à mesure que la pression sur les terres s'intensifie. Les investisseurs¹⁷, motivés par les prix croissants des produits alimentaires et des combustibles, ainsi que par la demande croissante des consommateurs, ont rapidement intensifié la production agricole à grande échelle. Les petits producteurs sont mis sur la touche car le marché propose aux entreprises d'énormes récompenses pour l'exploitation des terres, mais sans sauvegarder les droits des personnes.

Encadré 1 : Qu'est-ce qui fait d'une acquisition de terres un cas d'accaparement de terres ?

Les acquisitions de terres à grande échelle¹⁸ deviennent des accaparements de terres lorsqu'elles présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- sont contraires aux droits humains, et en particulier aux droits des femmes ;
- ne reposent pas sur le principe du consentement libre, informé et préalable (CLIP – voir l'encadré 6 ci-après) ;
- ont lieu sans une évaluation minutieuse des impacts sociaux, économiques et environnementaux, ou n'en tiennent pas compte ;
- ne font pas l'objet de contrats transparents définissant des engagements clairs et contraignants en ce qui concerne l'emploi et le partage des bénéfices ;
- ne reposent pas sur une planification démocratique, une supervision indépendante et une participation significative¹⁹.

UN CONFLIT ÉDULCORÉ

De nombreuses acquisitions de terres à grande échelle concernent des produits qui sont largement utilisés pour fabriquer aussi bien des aliments que des agrocarburants : sucre, soja et huile de palme²⁰. Il s'agit principalement de monocultures produites pour des marchés qui fonctionnent sur la base de gros volumes et de faibles marges bénéficiaires. Collectivement, elles utilisent 150 millions d'hectares de terre²¹ et ont été associées à plus de 380 acquisitions de terres à grande échelle depuis 2000²².

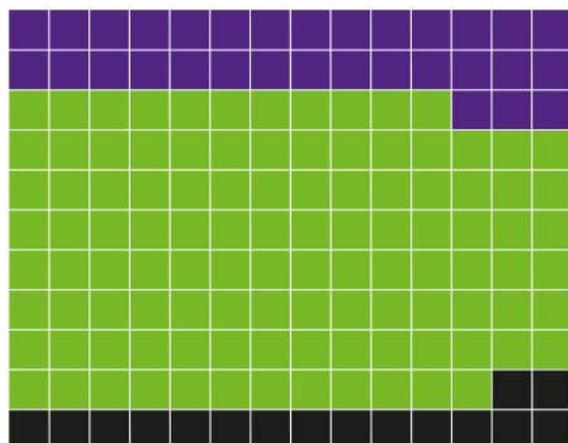
Ce rapport porte principalement sur le sucre comme culture qui demande énormément de terres, mais aussi comme ingrédient clé pour l'industrie alimentaire, 51 % du sucre produit étant utilisé dans la fabrication d'aliments transformés comme les boissons non alcoolisées, la confiserie, les produits de boulangerie et de pâtisserie, et les crèmes glacées²³. Le sucre est produit sur 31 millions d'hectares de terres à l'échelle mondiale²⁴ – une superficie équivalente à celle de l'Italie – et au moins 4 millions d'hectares sont associés à des transactions foncières à grande échelle effectuées depuis 2000²⁵, bien que cette superficie soit probablement beaucoup plus importante, puisque les transactions enregistrées ne donnent pas toutes des informations sur la superficie des terres.

En revanche, même l'huile de palme, elle aussi ingrédient alimentaire clé qui a été fortement associé aux acquisitions de terres à grande échelle, utilise deux fois moins de terres que le sucre. Le soja est, de loin, la culture la plus gourmande en terres²⁶, mais seulement 16 % du soja est directement utilisé dans la fabrication de produits alimentaires²⁷.

Entre 1961 et 2009, la consommation de sucre et d'édulcorants à l'échelle mondiale a plus que doublé²⁸. Si l'on se tourne vers l'avenir, durant la décennie 2010-2020, il est prévu que la demande en sucre connaisse une hausse supplémentaire de 25 %²⁹. Cela exercera une pression supplémentaire considérable sur les terres, ce qui pourrait contribuer à des conflits entre les communautés et les entreprises exploitant les plantations.

Figure 1. Sucre, soja et huile de palme : empreinte sur les terres en 2012³⁰

Superficie totale de terres utilisée à l'échelle mondiale pour la production de produits essentiels en 2012 (en millions d'hectares)



Sucre **31** millions d'hectares

Soja **107** millions d'hectares

Huile de palme **16** millions d'hectares

Sucre
51%

Soja
16%

Huile de palme
70%

Note : Production de sucre : les 51 % comprennent uniquement le pourcentage utilisé dans la production alimentaire. 25 % supplémentaires sont utilisés pour l'alimentation en gros et autres utilisations alimentaires.

Production de soja : elle comprend le pourcentage utilisé pour la farine de soja, les protéines et l'huile comestible. Elle exclut le soja utilisé pour l'alimentation animale.

Sources : IBISWorld (2012) « Global Sugar Manufacturing », IBISWorld Industry Report C1115-GL, p.15; S. Murphy, D. Birch, and J. Clapp (2012) « Cereal Secrets: The world's largest grain traders and global agriculture », Oxford : Oxfam.

Encadré 2 : Sucre et terres à Sre Ambel, Cambodge

En 2006, le défrichage des terres a débuté dans le district de Sre Ambel, au Cambodge, en vue d'une plantation de sucre de 18 057,32 hectares, sous l'égide de deux entreprises³¹, détenues toutes deux à 70 % par le géant du sucre thaïlandais, Khon Kaen Sugar Co Ltd (KSL). Presque 500 familles, réparties dans trois villages, ont perdu des terres dans le cadre des opérations de défrichage, d'après les représentants juridiques de la communauté faisant partie du Community Legal Education Center (Centre communautaire d'éducation juridique - CLEC)³².

Les membres de la communauté ont protesté contre le défrichage, déclarant qu'ils travaillaient ces terres depuis 1999 au bas mot, 1979 pour certains³³. Ils affirment ne pas avoir été consultés pour la transaction et avoir été menacés durant leurs manifestations et avoir vu leurs mouvements entravés. Certaines familles ont accepté des dommages et intérêts, mais 1 365 hectares de terres sont encore contestés par 200 familles.

Cela fait sept ans que ce conflit perdure, et des familles qui gagnaient jadis bien leur vie grâce à la terre éprouvent désormais des difficultés à survivre sans le revenu qu'elles tiraient avant de la culture du riz, des fruits, du maïs et des noix de cajou. Elles affirment par ailleurs que les bêtes qui s'aventurent sur les terres de la plantation ont été abattues, ou confisquées³⁴. Nombre de ces familles n'ont plus les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école.

Les représentants de la plantation affirment qu'ils ont indemnisé la population (ce qui équivaut pour eux à une « consultation »), et ils maintiennent que l'entreprise verse 20 000 dollars par an au gouvernement cambodgien pour ces terres³⁵. Des représentants de l'entreprise se sont réunis avec des membres de la communauté en mars 2013 et ont annoncé que KSL allait rendre les terres revendiquées³⁶. Depuis cette réunion, rien n'indique que KSL a poursuivi ses discussions avec le gouvernement cambodgien pour remédier à cette situation.

Le gouvernement cambodgien constate que les concessions de terres à des fins économiques ont été consenties conformément au cadre légal et seulement 13 familles n'ont pas reçu de compensation parce qu'elles se sont trouvées dans l'incapacité de fournir la documentation ou les justificatifs légaux prouvant qu'elles possédaient ces terres³⁷.

KSL aurait fourni à Tate & Lyle Sugars, entreprise basée à Londres, une partie de la production issue de ses plantations de Sre Ambel. Tate & Lyle Sugars a été inscrite au registre du commerce en juillet 2010 et a acquis les opérations européennes liées au sucre de Tate & Lyle plc en septembre 2010. Elle appartient à American Sugar Holdings, premier raffineur de sucre verticalement intégré du monde³⁸. L'entreprise affirme n'avoir aucun contrat en cours, mais reconnaît avoir reçu deux livraisons de KSL, en mai 2011 et en juin 2012³⁹. Elle maintient par ailleurs qu'elle a entrepris un processus complet de diligence raisonnable et un audit complet indépendant, et conclut que KSL a accédé à l'exploitation des terres par des moyens légitimes⁴⁰.

En avril 2013, ces 200 familles ont entamé des poursuites contre Tate & Lyle plc⁴¹ et Tate & Lyle Sugars devant la cour suprême du Royaume-Uni⁴². Elles ont aussi porté plainte contre Tate & Lyle Sugars par le biais du mécanisme de règlement de griefs de Bonsucro, une initiative du secteur dont l'objectif est de réduire les impacts négatifs de la production de sucre. En juillet 2013, l'entreprise a été suspendue de Bonsucro, dont elle n'est plus un membre (voir l'encadré 5 pour un complément d'information).

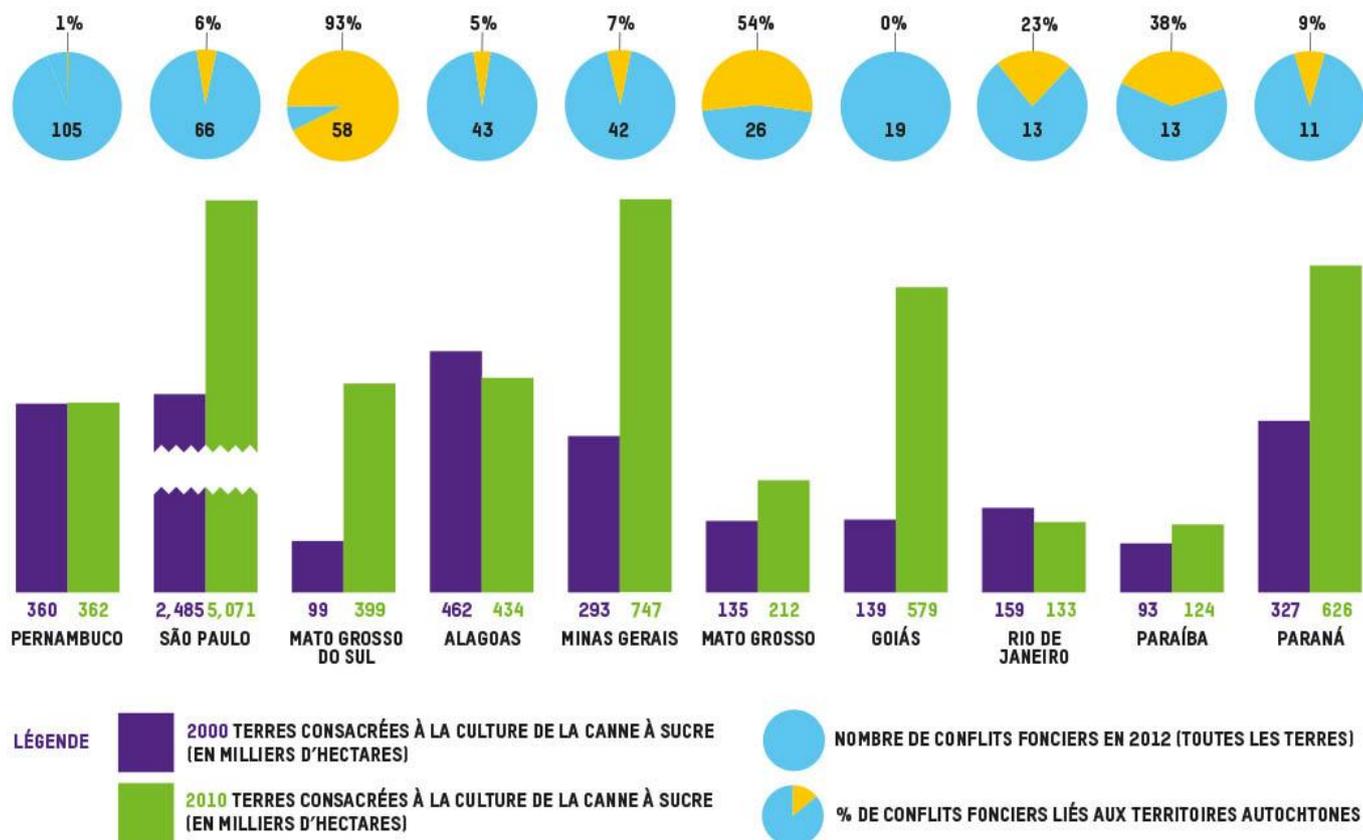
Tate & Lyle Sugars affirme qu'il n'y a que deux grands fournisseurs de sucre au Royaume-Uni, dont elle-même, et que de ce fait elle fournit nombre des principales entreprises du secteur de l'agroalimentaire en Europe. Coca-Cola ainsi que PepsiCo ont confirmé qu'elles utilisent du sucre que leur vend Tate & Lyle Sugars dans leurs produits, et que leurs embouteilleurs en achètent aussi⁴³.

Source : entretiens entre Oxfam et des membres de la communauté, des organisations sociales et des représentants de la plantation ; Equitable Cambodia ; CLEC (Community Legal Education Centre)⁴⁴.

Les trois exemples présentés dans les encadrés 2, 3 et 4 décrivent les graves conflits liés au sucre et illustrent bien les types de luttes en cours aux quatre coins du monde. Le premier porte sur le Cambodge – pays qui a connu un nombre élevé d'acquisitions de terres à grande échelle au cours des quelques dernières années. Les deux autres concernent le Brésil, le premier producteur de sucre du monde. Le Brésil représente 20 % de l'offre mondiale et près de 50 % des exportations totales – chiffre qui devrait atteindre les 60 % d'ici à 2020⁴⁵. Presque 10 millions d'hectares de terres brésiliennes sont consacrées à la production de sucre, ce qui représente un huitième des terres arables du pays⁴⁶.

Le Brésil illustre bien la hausse du nombre de conflits et de violences liés aux terres durant ce qui est une période de rapide expansion de l'agriculture à grande échelle. Nombre de conflits sont liés aux droits autochtones et autres droits fonciers communautaires⁴⁷. En 2008, le Brésil a assisté à 751 conflits fonciers, chiffre qui a atteint 1 067 en 2012, année où 36 personnes ont trouvé la mort et 77 ont été victimes de tentatives de meurtre dans le cadre de conflits. S'il est certain que ces différends ne sont pas tous liés au sucre, les principaux États brésiliens producteurs de sucre, comme le Mato Grosso do Sul, Pernambuco et São Paulo, ont connu un nombre élevé de conflits⁴⁸. Parmi les causes des différends figurent des transactions foncières récentes, mais aussi des désaccords complexes et plus anciens liés à un régime foncier confus et contesté. Dans ces conditions, ce sont généralement les personnes dotées de pouvoir et de connexions politiques qui sortent gagnantes.

Figure 2. Culture de la canne à sucre au Brésil 2000-2010, indiquant les conflits fonciers en 2012



Sources : UNICA data <http://www.unicadata.com.br/historico-de-area-ibge.php?idMn=33&tipoHistorico=5>; CIMI (2012) 'Violência contra o povos indígenas no Brasil 201', <http://www.cimi.org.br/pub/viol/viol2012.pdf>; FUNAI, Instituto Socioambiental (ISA), and the Pastoral Land Commission (CPT).

Encadré 3 : Droits fonciers autochtones dans le Mato Grosso do Sul, Brésil

Les peuples autochtones et les Quilombolas⁴⁹ représentent plus d'un quart des personnes touchées par des conflits fonciers au Brésil, dont beaucoup ont lieu dans le Mato Grosso do Sul⁵⁰. Cela fait des dizaines d'années que les peuples autochtones de l'État se battent pour revendiquer leurs terres ancestrales, tandis que l'expansion agroalimentaire a fait qu'une grande partie de l'État a été convertie à l'exploitation du soja, des bovins, du maïs et de la canne à sucre. La culture de cette dernière a plus que triplé entre 2007 et 2012, passant de 180 000 à 570 000 hectares⁵¹.

À Ponta Porã, une municipalité du sud de l'État, deux nouvelles raffineries de sucre⁵² ont été lancées en 2008, y compris Monteverde – qui appartient à présent à Bunge, négociant (trader) mondial de marchandises. En conséquence, un certain nombre d'exploitations ont commencé à produire de la canne à sucre pour approvisionner les raffineries, y compris à Jatavyary, zone revendiquée par des communautés autochtones. Monteverde, la raffinerie de Bunge, achète actuellement de la canne à sucre à cinq exploitations situées à Jatavyary⁵³.

Dans les années 1960, les communautés autochtones Guarani-Kaiowá de Jatavyary ont commencé à tenter de formaliser leurs droits sur ces terres. Malgré les violences dont elles ont été victimes, leur expulsion des terres pendant quatre ans au milieu des années 1990 et l'intimidation subie à leur retour de la part des exploitants⁵⁴, elles sont parvenues en 2004 à faire reconnaître Jatavyary comme une terre autochtone par l'agence fédérale compétente, la FUNAI. Cela a marqué le début d'un processus administratif en quatre étapes de démarcation des terres.

En 2011, la deuxième phase a été menée à bien, le ministère de la Justice ayant « déclaré » 8 800 hectares de terres, fixant les frontières et reconnaissant les droits des Guarani-Kaiowá du même coup⁵⁵.

Au vu du processus de démarcation qui avait commencé, Bunge a été prié par un procureur fédéral de cesser de se procurer de la canne à sucre à Jatavary, mais l'entreprise a maintenu⁵⁶ qu'elle n'envisagera de résilier ses contrats qu'une fois que les terres auront été complètement démarquées, avec la signature officielle de la présidente. Bunge affirme par ailleurs que les contrats d'approvisionnement avaient été conclus par les précédents propriétaires de Monte Verde et qu'ils devraient être honorés. Bien que la société ait indiqué qu'elle ne renouvellerait pas les contrats après leur expiration en 2013, Bunge a ensuite précisé que les contrats n'expireraient en fait pas avant 2014⁵⁷.

Le fait de vivre si près des plantations de sucre a eu des effets sociaux et environnementaux dévastateurs pour 60 familles. Il s'agit entre autres de leur exposition aux pesticides et à la fumée résultant du brûlage de la paille de canne à sucre, de la pollution des cours d'eau, et de la pollution et des risques liés à l'intense circulation de véhicules transportant la canne à sucre, circulation qui a causé la mort d'un membre de la communauté⁵⁸.

Bunge est un puissant acteur dans l'industrie mondiale du sucre. Il figure parmi les trois premières raffineries de sucre du Brésil et parmi les trois premiers négociants de sucre à l'échelle mondiale⁵⁹. D'après Coca-Cola, l'entreprise ne se fournit pas auprès de la raffinerie de Monte Verde, mais elle achète du sucre à d'autres raffineries de Bunge au Brésil.

Source : entretiens menés par Oxfam, Repórter Brasil ; Survival International.

La production et la consommation de sucre a par ailleurs des effets considérables au-delà des conflits fonciers⁶⁰, dont l'utilisation intensive d'eau, laquelle peut sursolliciter les aquifères souterrains, l'utilisation d'engrais et de pesticides, et le déversement des effluents dans les rivières proches de raffineries mal gérées. Cela a une incidence négative sur la santé des communautés et l'eau qu'elles consomment, et entraîne la mort des poissons dont elles dépendent pour se nourrir et gagner leur vie. Par ailleurs, le lien entre la consommation excessive de sucre et l'obésité a été établi, de même pour les problèmes de santé associés dans les pays développés, problèmes qui connaissent aussi une croissance rapide dans les pays en développement, tandis que l'industrie alimentaire étend géographiquement son offre en aliments et boissons non alcoolisées⁶¹.

LES 10 GÉANTS ET LE SUCRE

Les 10 géants de l'agroalimentaire se procurent tous du sucre auprès de divers fournisseurs. Ils s'en servent pour produire des boissons sucrées, des confiseries, des produits de boulangerie et pâtisserie, et des crèmes glacées. Pour la plupart des sociétés, leur manque de transparence fait qu'il est impossible de savoir exactement combien de sucre elles utilisent – seuls Danone⁶², Unilever⁶³ et ABF (dans ses opérations liées au sucre – voir ci-après) révèlent leurs sources d'approvisionnement ou leurs volumes de production. Coca-Cola est le plus gros acheteur de sucre du monde⁶⁴ et contrôle 25 % du marché mondial des boissons non alcoolisées⁶⁵. PepsiCo est juste derrière et contrôle 18 % du marché des boissons non alcoolisées⁶⁶. Coca-Cola utilise du sucre dans Coca-Cola, Sprite, Fanta, Dr Pepper, les eaux vitaminées, les boissons énergétiques et les boissons à base de fruits/les jus, tandis que PepsiCo a une gamme de produits similaires, dont Pepsi-Cola, Mountain Dew et Mirinda pour n'en citer que quelques-uns.

Si les géants des boissons non alcoolisées Coca-Cola et PepsiCo sont de gros acheteurs de sucre, un autre des 10 géants, ABF, figure parmi les plus gros producteurs de sucre. ABF contrôle British Sugar, Azucarera en Espagne et détient une part majoritaire d'Illovo Sugar, la plus grande entreprise sucrière africaine. ABF produit 4,3 % du sucre mondial et a la capacité de produire 5,5 millions de tonnes de sucre par an à l'échelle mondiale⁶⁷.

Plus de la moitié du sucre d'ABF vient de la canne à sucre⁶⁸ et il est principalement produit par Illovo Sugar dans six pays africains : le Malawi, le Mozambique, l'Afrique du Sud, le Swaziland, la Tanzanie et la Zambie. Dans trois pays – le Malawi, le Mali et la Zambie - Illovo Sugar a été associé dans les médias à des conflits fonciers⁶⁹. Le reste du sucre d'ABF provient de la betterave sucrière cultivée en Europe et en Chine⁷⁰. ABF vend du sucre au secteur agroalimentaire, ainsi qu'aux consommateurs à travers ses marques Silver Spoon (à base de betterave sucrière) et Billington's (à base de canne à sucre). ABF utilise aussi du sucre dans ses propres marques d'aliments, comme les céréales Jordans et les boissons Ovaltine.

Encadré 4 : Pressions et violences liées au sucre au Pernambuco, Brésil

Sur la côte du Pernambuco, un État pauvre situé dans le nord-est du Brésil, un groupe de familles de pêcheurs se battent pour retourner à leurs îles d'origine, dans l'estuaire de la rivière Sirinhaém. En 1998, 53 familles ont été expulsées de la mangrove où elles vivaient et dont elles dépendaient pour se nourrir et gagner leur vie depuis des décennies, suite à l'empiètement sur cette mangrove de la part de la raffinerie de sucre Usina Trapiche⁷¹. La société maintient que les habitants de l'île vivaient dans des conditions inhumaines et détruisaient la mangrove⁷², mais des organisations sociales comme la Commission pastorale de la terre (CPT) et le Fishermen's Pastorate luttent aux côtés des habitants de l'île pour assurer leur retour à l'estuaire.

Un aspect central du conflit est la lutte pour l'obtention du contrôle des terres publiques sur lesquelles la communauté de pêcheurs vivait depuis 1914⁷³. En 1998, lorsqu'Usina Trapiche a été achetée par la société Serra Grande, elle a commencé à demander à l'État de lui accorder des droits sur l'estuaire et les îles⁷⁴. D'après les habitants des îles et ceux qui les soutiennent, sans qu'il n'y ait eu de provocation quelconque, Trapiche a commencé à détruire leurs maisons et leurs petites exploitations, et ils ont reçu des menaces d'actes supplémentaires de destruction et de violence s'ils ne quittaient pas les îles⁷⁵. Récemment encore, en 2012, des employés de l'usine ont été accusés d'avoir mis le feu aux cabanes des pêcheurs, lesquelles ont été reconstruites pour être à nouveau brûlées⁷⁶.

Trapiche affirme protéger la mangrove. Mais l'entreprise a aussi été condamnée à une amende pour sa pollution de la rivière, son impact sur l'environnement et la destruction des poissons dont les familles déplacées et d'autres communautés de pêcheurs sont tributaires⁷⁷.

Les familles ont été réinstallées par Trapiche dans la ville de Sirinhaém, ce qui leur a donné accès à l'électricité, à l'assainissement et à des écoles⁷⁸. Mais cela a également entraîné de grandes souffrances. Les familles vivent dans une *favela* (bidonville). Soit elles n'ont pas pu continuer à pêcher, soit elles se voient contraintes à parcourir de longues distances pour se rendre dans la mangrove⁷⁹. La vie en ville est coûteuse et, ayant perdu leurs terres, certaines familles doivent chercher du travail saisonnier – y compris, parfois, la récolte de la canne à sucre pour Trapiche même - pour acheter des aliments et d'autres produits essentiels.

Dans un premier temps, les tribunaux ont défendu les droits des familles à vivre dans l'estuaire, mais cette décision a été infirmée en 2002. Par la suite, les

familles ont cherché à faire désigner la zone comme réserve extractive fédérale (Resex), ce qui renverserait les droits de la société sur l'estuaire et donnerait aux familles la possibilité d'un retour dans l'estuaire. En 2009, elles ont obtenu le droit à la réserve, mais cette décision n'a pas été approuvée par l'État, fait que certains attribuent à l'influence politique exercée par Trapiche et l'industrie sucrière⁸⁰.

Coca-Cola et PepsiCo ont toutes deux confirmé l'utilisation dans leurs produits de sucre produit par Usina Trapiche⁸¹.

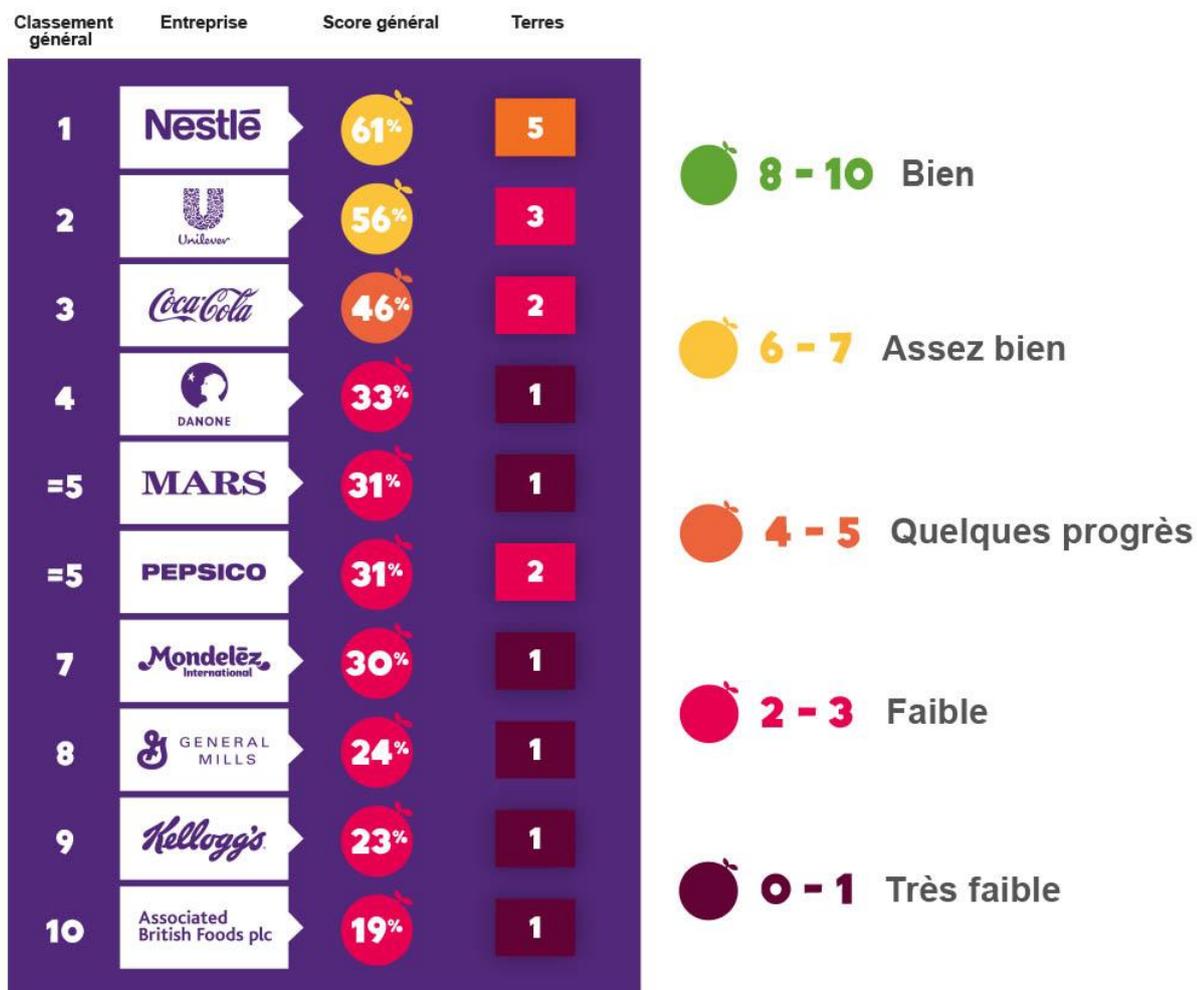
Sources : entretiens avec Oxfam ; Commission pastorale de la terre ; L. Schneider (2010) « A Sweeter Alternative for Whom? Sugarcane ethanol production and rural livelihoods in Northeast Brazil », Washington DC: American University.

Étant donné leurs rôles importants tant comme producteurs que comme acheteurs de sucre ayant des marques populaires à l'échelle mondiale, il incombe tout particulièrement à Coca-Cola, à PepsiCo et à ABF de remédier aux conflits fonciers dans le contexte de l'industrie sucrière. Bien que ces sociétés n'aient ni la responsabilité juridique ni un contrôle direct sur ces conflits, en tant qu'importants acheteurs, elles sont soumises aux normes internationales relatives aux droits humains et doivent assumer la responsabilité d'aborder la question des droits fonciers dans le cadre de leur chaîne d'approvisionnement. Pour les opérations de production de sucre directement détenues par ABF, cette responsabilité est d'autant plus importante.

3 RÉSULTATS DE LA FICHE D'ÉVALUATION : MANQUE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES DROITS FONCIERS

Les exemples de conflits fonciers décrits dans la section précédente concernent tous des entreprises qui fournissent l'industrie agroalimentaire. Ces 10 géants ont-ils mis en place des mesures adéquates pour identifier, prévenir et résoudre les conflits fonciers dans leurs chaînes d'approvisionnement ? Étant donné que, sur les sept domaines figurant sur la fiche d'évaluation⁸², la terre est celui dans lequel les 10 géants obtiennent les pires notes, la réponse à cette question est forcément « non ».

Figure 3. Résultats relatifs aux terres de la fiche d'évaluation de La face cachée des marques



Cette fiche d'évaluation a été produite en août 2013. Source : <http://www.oxfam.org/fr/cultivons/lafacecachesdesmarques>

La fiche d'évaluation de La face cachée des marques évalue les engagements des entreprises sur le plan des politiques générales par rapport aux droits fonciers et à la prévention de l'accaparement des terres dans quatre domaines : prise de conscience, connaissances, engagements et gestion de la chaîne d'approvisionnement. Elle prend en compte les questions environnementales liées à l'utilisation des terres, comme la déforestation et la biodiversité, mais aussi les questions relatives aux droits humains et sociaux dans le contexte du régime foncier décrites plus haut. Les résultats brossent un tableau décevant.

Du côté positif, les sociétés améliorent leurs résultats sur le plan des politiques et engagements et de la gestion de la biodiversité et des impacts de la déforestation dans leurs chaînes d'approvisionnement. Cependant, la fiche d'évaluation révèle, de manière générale, que les sociétés ne sont guère conscientes des questions sociales clés. La plupart d'entre elles ne publient pas d'informations sur l'origine et les fournisseurs de nombreux produits qui font un usage intensif des terres, comme la canne à sucre, le soja et l'huile de palme⁸³. Aucune des sociétés n'a fait de déclaration claire indiquant que les accaparements de terres ne seront pas tolérés dans ses chaînes d'approvisionnement. Les engagements concernant la mise en œuvre des politiques générales pour résoudre les conflits fonciers, prévenir les violations futures des droits fonciers et adopter et mettre en œuvre des normes pour le secteur dans la chaîne d'approvisionnement sont aussi limités ou inexistantes.

Encadré 5 : Bonsucro

La fiche d'évaluation examine les engagements des entreprises en faveur de normes de production visant à améliorer la durabilité. Parmi ces normes figurent la Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO), la Table ronde sur le soja responsable (RTRS) et Bonsucro – une initiative associant de nombreuses parties prenantes, visant à réduire les impacts négatifs, sociaux et environnementaux, dans le secteur du sucre. Ni l'adhésion ni la certification ne garantissent que les actions d'une société soient vertueuses mais il s'agit cependant d'importantes initiatives concernant toute l'industrie et qui pourraient aider les entreprises qui chercheraient à s'améliorer.

Coca-Cola figure parmi les co-fondateurs de Bonsucro et a acheté 130 000 tonnes de sucre certifié en 2011. General Mills, Mondelez International, Nestlé, PepsiCo et Unilever en sont aussi membres. Les quatre autres entreprises de l'agroalimentaire n'ont pas adhéré à Bonsucro ou bien en sont sorties, comme dans le cas de British Sugar, appartenant à AB Sugar et filiale d'ABF⁸⁴.

Bonsucro reconnaît les droits fonciers des communautés et soutient les évaluations des impacts, les mécanismes de règlement des griefs et de résolution des différends, ainsi que la participation active des parties prenantes locales. Il requiert par ailleurs des données concrètes documentées prouvant que les communautés touchées ont octroyé leur consentement libre, informé et préalable pour l'utilisation des terres et ont été correctement indemnisées – mais cette norme ne donne que très peu de conseils concernant la mise en œuvre du CLIP. À ce jour, presque 3 millions de tonnes de sucre ont été certifiées par Bonsucro (soit 2 % de la production totale)⁸⁵.

Tate & Lyle Sugars, anciennement membre de l'initiative, a été suspendue par le conseil d'administration de Bonsucro le 8 juillet 2013 pour n'avoir pas démontré « des progrès adéquats dans des délais raisonnables vers la satisfaction des exigences du conseil d'administration concernant la présentation d'informations relatives à une plainte portée contre l'entreprise [liée au cas Sre Ambel] », et pour n'avoir pas non plus expliqué pourquoi ces exigences n'avaient pas pu être satisfaites⁸⁶.

ABF, Coca-Cola et PepsiCo obtiennent la note « mauvais » ou « très mauvais »⁸⁷, ce qui indique qu'elles ne sont guère conscientes des questions en présence ou des risques potentiels pour les communautés touchées et pour leurs propres entreprises. Bien que Coca-Cola soit l'un des co-fondateurs de Bonsucro (voir l'encadré 5), globalement l'entreprise ne dispose pas de ses propres politiques et engagements pour identifier, prévenir et lutter contre des violations potentielles des droits fonciers.

Nestlé est la seule entreprise qui affiche quelques progrès – avec une note de 5 sur 10 en matière de terres. Bien que Nestlé ne s'engage pas à appliquer une politique de tolérance zéro en matière d'accapement de terres, elle a adopté de nouvelles lignes directrices relatives à l'approvisionnement pour devenir le premier des 10 géants à pleinement soutenir le consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés autochtones et locales dans ses lignes directrices relatives aux fournisseurs, qu'elle applique à l'approvisionnement en sucre, soja, huile de palme et autres marchandises⁸⁸.

Cependant, dans l'ensemble, le secteur n'en fait pas assez. Coca-Cola, PepsiCo et ABF, ainsi que les autres entreprises figurant parmi les 10 géants, doivent urgemment prendre des mesures pour veiller à ce que les types de conflits décrits ci-dessus ne se retrouvent pas dans leurs chaînes d'approvisionnement, notamment pour le sucre et d'autres produits gourmands en terre comme le soja et l'huile de palme. Oxfam est d'ores et déjà en pourparlers avec Coca-Cola, PepsiCo et ABF et les a questionné pour obtenir des détails des cas mentionnés dans ce rapport. Ces entreprises ont la responsabilité (avec leurs fournisseurs et les autres parties prenantes concernées) d'enquêter et de prendre des mesures pour tenir compte des préoccupations des communautés affectées.

Encadré 6 : Consentement libre, informé et préalable (CLIP)⁸⁹

Le principe CLIP demande que les populations autochtones et les communautés locales soient correctement informées⁹⁰ des projets en cours sur leurs terres, et qu'ils aient l'occasion d'approuver (ou de rejeter) des projets avant qu'ils ne débutent et à certains stades de sa mise en place. Il s'agit entre autres de la participation à l'établissement des modalités concernant les impacts économiques, sociaux et environnementaux de toutes les phases du projet.

À ce jour, le droit international n'a reconnu le droit au CLIP qu'en rapport avec les peuples autochtones. Cependant, il représente les meilleures pratiques en matière de développement durable et devrait donc orienter les pratiques des entreprises lors des consultations et des négociations avec toutes les communautés touchées.

Les femmes ont bien entendu des droits égaux, y compris celui de participer aux processus communautaires de prise de décisions, de profiter du développement et d'être à l'abri des impacts potentiellement négatifs des acquisitions de terres⁹¹.

4 CRÉER UN SYSTÈME ALIMENTAIRE JUSTE

POURQUOI LES 10 GÉANTS DEVRAIENT DONNER L'EXEMPLE

Aux quatre coins du monde, il y a des communautés qui subissent de graves violations des droits de l'homme, la perte de leurs moyens de subsistance et qui souffrent de la faim suite à l'acquisition de terres et aux conflits associés. À l'exception du cas d'ABF, les terres sont rarement détenues par les 10 géants. Cependant, de vastes surfaces de terres sont utilisées pour produire les cultures qu'achètent ces entreprises. Toutes les entités participant à la production et à l'achat de cultures doivent jouer un rôle dans les efforts visant à faire en sorte que les droits fonciers soient respectés, que les différends soient résolus équitablement et que les communautés profitent des investissements.

Il ne s'agit pas seulement d'une responsabilité morale. Tant les consommateurs que les initiatives en faveur de normes internationales ont formulé clairement leurs attentes, à savoir que les entreprises assument la responsabilité de ce qui a lieu dans leurs chaînes d'approvisionnement, où que ce soit dans le monde. C'est bien la réputation et les chiffres de vente des entreprises qui sont en jeu lorsque les consommateurs ont vent d'actions répréhensibles dans la chaîne d'approvisionnement⁹² ; en effet, jusqu'à deux tiers de la valeur de l'entreprise sur le marché sont attribuables à sa réputation publique⁹³.

Les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme⁹⁴ sont assez clairs à cet égard. Les entreprises commerciales ont des responsabilités dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et devraient adopter des politiques et processus visant à identifier et à gérer les risques, à collaborer avec les fournisseurs pertinents et les organes gouvernementaux compétents, et à établir des mécanismes de réparation. Les principes des Nations unies sont conçus pour couvrir tous les droits humains, y compris ceux qui sont associés aux acquisitions de terres à grande échelle, comme le droit au logement, aux moyens de subsistance, à la propriété, à la culture et à la santé⁹⁵. Parmi les autres normes mondiales pertinentes, on peut citer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres⁹⁶, qui demandent aux entreprises de respecter les droits humains et de légitimer les droits fonciers, et les normes de performances de l'International Finance Corporation (IFC), deux normes qui englobent le CLIP⁹⁷.

Les risques de conflits fonciers peuvent aussi avoir un impact considérable sur les entreprises. Les déplacements, les conflits, les violences et les décès sont des questions très graves, et le fait d'être associé à une ou plusieurs d'entre elles sont, à juste titre, extrêmement préjudiciables pour la réputation d'une entreprise.

Les conflits durent souvent longtemps et peuvent avoir un impact important sur les activités des entreprises qui se procurent directement des ressources naturelles. Le secteur minier, par exemple est durement touché par les conflits fonciers qui peuvent menacer les investissements futurs⁹⁸. Le secteur agricole se heurte lui aussi à des menaces similaires qui pourront finir par avoir une incidence sur la stabilité financière d'une entreprise suite aux pertes et à l'incertitude entraînée par des opérations

reportées et des retraits forcés⁹⁹. Cela suppose alors un risque pour la sécurité de l'approvisionnement des 10 géants, étant donné que les chaînes d'approvisionnement sont extrêmement vulnérables aux perturbations et à la discontinuité, les événements dans une partie de la chaîne ayant souvent des répercussions imprévisibles. Pour ABF, qui a ses propres terres dans des zones à haut risque, dont l'Afrique, les répercussions potentielles sont encore plus importantes.

LES 10 GÉANTS PEUVENT MOBILISER LES AUTRES

En tant que marques mondiales, employeurs d'envergure et importants acheteurs de produits, les 10 géants exercent une influence considérable. Un message clair de tolérance zéro concernant les accaparements de terres, appliqué à travers des changements de politiques générales et de pratiques, permettra d'améliorer la situation.

Les conflits fonciers sont des questions qui existent depuis longtemps et dont les origines, complexes, sont liées à une gouvernance médiocre, à des régimes fonciers incertains et à des inégalités profondément ancrées. Le problème des conflits fonciers dans les chaînes de production et d'approvisionnement ne seront pas résolus du jour au lendemain ou par un ou deux acteurs isolés. Au-delà des 10 géants, il y a des intermédiaires puissants, y compris des géants mondiaux du négoce des matières premières, comme Cargill, ADM, Bunge et Louis Dreyfus, qui ont une responsabilité encore plus directe concernant les droits fonciers dans leurs chaînes d'approvisionnement. Ils se procurent des produits directement et ont parfois leurs propres plantations.

Toutefois, la responsabilité des questions liées aux terres incombe en dernière instance aux gouvernements. Ce sont eux qui ont la responsabilité de veiller à ce que les droits humains fondamentaux de leurs citoyens soient protégés et il est de leur devoir de soutenir les membres les plus vulnérables de la société.

Collectivement, les 10 géants exercent une influence considérable sur les négociants, ainsi que les gouvernements, et sont dotés du pouvoir de mobilisation leur permettant de convaincre les différents acteurs de s'unir pour relever en collaboration les défis pressants relatifs aux droits fonciers.

Des signes de leadership se manifestent d'ores et déjà, puisque les entreprises reconnaissent le risque que les conflits fonciers et les violations des droits fonciers représentent pour leurs opérations et leurs réputations. Comme le dit Mark Bowman, directeur général de la brasserie SAB Miller Africa, un des plus grands embouteilleurs de Coca-Cola : « Les acquisitions de terres qui ne tiennent pas compte des intérêts des communautés locales et des paysages locaux sont à la fois répréhensibles sur le plan moral et peu lucides sur le plan commercial ». M. Bowman soutient que les affaires claires liées aux terres « renforcent l'opposition à tous les investissements étrangers »¹⁰⁰.

Muhtar Kent, chef de la direction de Coca-Cola, a déclaré : « ... nous reconnaissons que le succès et la durabilité de notre entreprise sont étroitement liés au succès et à la durabilité des communautés au sein desquelles nous opérons. La force de nos marques est directement liée à notre licence sociale à opérer, que nous devons mériter

jour après jour en tenant nos promesses envers nos clients, nos consommateurs, nos associés, nos investisseurs, les communautés et nos partenaires¹⁰¹ ».

L'industrie agroalimentaire a d'ores et déjà fourni des efforts en collaboration pour lutter contre des questions comme la déforestation ou le travail des enfants. En 2010, par exemple, le Consumer Goods Forum (CGF) et ses membres, dont le nombre dépasse 400 – producteurs et distributeurs de produits alimentaires, y compris la plupart des 10 géants – ont annoncé qu'ils travailleraient ensemble pour parvenir à une déforestation nette nulle d'ici à 2020¹⁰². Bien que des mesures considérables soient encore requises pour mettre en œuvre cet engagement, cela représente un pas important vers une solution collective.

Il y a aussi des exemples de leadership provenant d'autres secteurs. Durant les années 1990, le producteur d'articles de sport Nike, entre autres, a été critiqué pour sous-payer ses d'ouvriers, avoir recours au travail des enfants et les mauvaises conditions de travail dans les usines où il se fournissait¹⁰³. Après avoir, dans un premier temps, nié toute responsabilité – ce qui a causé une violente réaction¹⁰⁴ – l'entreprise a fini par prendre des mesures pour inspecter ses usines et s'attaquer aux problèmes. En 2005, elle a rendu publique sa liste de fournisseurs¹⁰⁵. Ce changement d'attitude, à savoir cesser de tenter de commencer par se dérober à toute responsabilité pour devenir ensuite transparent et directement actif pour la recherche de solutions, a transmis un important message aux clients et aux fournisseurs, à savoir le fait que Nike prenait ces questions au sérieux.

Les actions liées à la responsabilité des sociétés prises par des entreprises individuelles comme Nike dans ce cas constituent une première étape vitale, et Oxfam souhaite un changement similaire de culture et de transparence auprès des 10 géants. Cependant, le catastrophique effondrement de l'usine de vêtements Rana Plaza au Bangladesh en avril 2013, qui a fait plus de 1 000 morts, montre les limites des efforts volontaires fournis par des sociétés individuelles. Les questions omniprésentes nécessitent une riposte collective accompagnée de mesures contraignantes mises en œuvre par l'ensemble de l'industrie et les pouvoirs publics.

Suite à la catastrophe de l'usine Rana Plaza, ABF, qui détient également la chaîne de magasins de vêtements Primark, a riposté en annonçant des changements de politiques générales¹⁰⁶ et a été la première à s'engager publiquement à verser des dommages et intérêts. Elle a également adhéré, aux côtés de plus de 80 autres marques, à un accord contraignant de sécurité des bâtiments appuyé par les syndicats et le gouvernement bangladais. Cet exemple illustre comment les entreprises comme ABF, mais aussi Coca-Cola, PepsiCo et les autres entreprises figurant parmi les 10 géants, pourraient faire preuve de leadership et collaborer avec d'autres pour apporter des solutions aux défis complexes posés par les questions relatives aux droits fonciers.

5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La pression croissante qui s'exerce sur les terres, qui découle en partie de l'expansion des cultures gourmandes en terre comme le sucre, a trop souvent des conséquences négatives sur les femmes et les hommes vulnérables. Des communautés ont perdu leurs logements, leurs exploitations agricoles et leur sécurité alimentaire en conséquence. Si les grands investisseurs financiers, les négociants et les gouvernements doivent prendre des mesures pour faire cesser ces abus, les 10 géants de l'agroalimentaire ont eux aussi un rôle à jouer. Cependant, la fiche d'évaluation de La face cachée des marques montre que les 10 géants ne sont actuellement pas suffisamment conscients des questions liées aux terres et aux conflits dans leurs chaînes d'approvisionnement – et n'ont pas non plus adopté les engagements et les politiques générales nécessaires pour les détecter et les résoudre.

Au niveau le plus fondamental, Oxfam demande aux entreprises individuelles de chercher à mieux comprendre leurs chaînes d'approvisionnement et de prendre des mesures pour résoudre les problèmes qui s'y trouvent. Cela suppose une diligence raisonnable, une plus grande transparence et une action collective avec les négociants et les autres acteurs des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'avec les gouvernements. Les actions doivent aboutir à des solutions concrètes et contraignantes qui motivent et font participer les communautés touchées à la prise de décisions et veillent à ce qu'elles profitent du développement, au lieu d'être encore plus marginalisées.

RECOMMANDATIONS

Connaître et mettre en évidence les risques liés aux questions relatives aux terres¹⁰⁷

1. **Découvrir et divulguer les risques pour les communautés et les impacts sur ces dernières des questions relatives aux terres** à travers des évaluations des impacts crédibles et pertinentes¹⁰⁸, avec la pleine participation des communautés concernées.
2. **Divulguer où et auprès de qui l'entreprise se procure du sucre, de l'huile de palme et du soja.**

S'engager en faveur de la tolérance zéro pour ce qui est de l'accaparement de terres

Établir et mettre en œuvre une politique crédible de « tolérance zéro » sur l'accaparement de terres et la faire figurer dans les codes de conduites de ses fournisseurs.

3. S'engager, comme moyen d'améliorer les politiques et les pratiques¹⁰⁹, à des normes de production propres au secteur en matière de sucre, d'huile de palme et de soja¹¹⁰ dans le but d'améliorer leur durabilité d'ici à 2020.

Encadré 7 : Tolérance zéro pour l'accaparement de terres

Une politique de tolérance zéro pour l'accaparement de terres devrait :

1. reconnaître la responsabilité de l'entreprise concernant les violations de droits fonciers impliquant l'entreprise ou ses fournisseurs (jusqu'au fournisseur primaire) ;
2. s'engager, à travers une politique s'appliquant à l'ensemble de l'entreprise, à respecter tous les droits fonciers des communautés ayant été touchées par les opérations de l'entreprise ou de ses fournisseurs, et inclure cette politique dans les codes de conduite pour tous les fournisseurs, ce qui requiert :
 - respecter les droits humains en accordant une attention particulière aux droits fonciers des communautés touchées, ou qui pourraient être touchées, par les opérations de l'entreprise ou de ses fournisseurs ;
 - des négociations équitables sur les transferts de terres ;
 - l'adhésion au principe du CLIP dans les opérations de l'entreprise et de ses fournisseurs ;
 - la transparence des contrats et la divulgation aux communautés touchées de tous accords de concession ou licences d'exploitation ;
 - une résolution équitable des différends éventuels concernant l'utilisation des terres ou les droits de propriété, à travers les mécanismes de règlement de griefs de l'entreprise, de tiers médiateurs ou d'autres processus ;
 - s'abstenir de collaborer à tout recours illégitime à l'expropriation par un gouvernement d'accueil afin d'acquérir des terres agricoles ;
 - éviter les modèles de production qui font intervenir le transfert de droits fonciers (y compris les terres soumises à un régime foncier coutumier) qui étaient détenus par de petits producteurs alimentaires.

Mener des activités de plaidoyer pour que les gouvernements et les négociants luttent contre l'accaparement de terres et soutiennent les investissements agricoles responsables

4. **Plaider publiquement** pour que les gouvernements et les négociants¹¹¹ s'engagent en faveur d'investissements agricoles responsables, ainsi qu'en faveur des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, et les mettent en œuvre, notamment en ce qui concerne la protection et la promotion de tous les droits fonciers des communautés touchées.
5. **Mobiliser leurs fournisseurs et leurs homologues pour qu'ils adoptent des politiques de tolérance zéro**, se joignent à des initiatives propres au secteur pour améliorer la durabilité, et assument des rôles actifs dans le cadre des initiatives pour accroître leur impact et créer une course vers le haut.

NOTES

Tous les liens vers des pages Web fournis ci-dessous ont été consultés en août 2013, sauf indication contraire.

- 1 Ces données n'englobent que les transactions transnationales qui ont été « conclues », sur la base de la *Land Matrix* (Matrice des terres), une base de données en ligne des transactions foncières couvrant plus de 200 hectares, dans le cadre desquelles les terres ont cessé d'être consacrées à la production à petite échelle, à l'utilisation par la communauté locale ou à la fourniture de services écosystémiques pour être plutôt utilisées à des fins commerciales. Les données sont correctes au 13 août 2013 ; cependant, la *Land Matrix* est constamment mise à jour à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles. Voir : <http://landmatrix.org/>
- 2 Oxfam a mené des travaux de campagne sur ces questions. Voir : <http://www.oxfam.org/fr/cultivons/enjeux/accaparement-des-terres>.
- 3 Pour un complément d'informations, voir <http://www.oxfam.org/fr/cultivons/dashboard>.
- 4 Oxfam (2013) « La face cachée des marques. Justice alimentaire et les 10 géants du secteur alimentaire et des boissons », Oxford : Oxfam International.
- 5 Publiée pour la première fois en février 2013, la Fiche d'évaluation est régulièrement mise à jour pour traduire les progrès réalisés. <http://www.behindthebrands.org/fr/fiche-d'evaluation>
- 6 Le nombre de transactions foncières signalées par des investisseurs étrangers dans l'hémisphère Sud a augmenté, passant d'environ 35 mi-2008 à 105 mi-2009, soit une hausse d'environ 200 %. Voir la figure 1, p. 6, dans in W. Anseeuw et al. (2012) « Transnational Land Deals for Agriculture in the Global South. Analytical Report based on the Land Matrix Database », Bern, Montpellier, et Hamburg: CDE, CIRAD et GIGA. Voir : <http://landportal.info/landmatrix/media/img/analytical-report.pdf>.
- 7 La croissance induite par l'agriculture, en particulier le secteur des petits agriculteurs, est au moins deux fois plus efficace pour apporter des avantages aux plus pauvres que la croissance qui émane des secteurs non agricoles. FAO (2010) « Comment nourrir le monde », p.2. Voir également H.J. Chang (2009) « Rethinking public policy in agriculture: lessons from history, distant and recent », *Journal of Peasant Studies*, 36:3, juillet 2009, pp.477-515.
- 8 Oxfam (2011) « Terres et pouvoirs : le scandale grandissant qui entoure la nouvelle vague d'investissements fonciers », Oxford : Oxfam.
- 9 Par exemple, pour une analyse détaillée des effets différents sur les hommes et les femmes qu'ont les risques environnementaux et socio-économiques associés à la production à grande échelle d'agrocarburants liquides dans les pays en développement, voir A. Rossi et Y. Lambrou (2008) « Gender and Equity Issues in Liquid Biofuel production: Minimizing the Risks to Maximize the Opportunities », Rome : FAO. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/ai503e/ai503e00.pdf>
- 10 N. Kachingwe (2012) « From Under Their Feet: A think piece on the gender dimensions of land grabs in Africa », ActionAid. <http://www.actionaid.org/publications/under-their-feet-think-piece-gender-dimensions-land-grabs-africa>
- 11 Ces données n'englobent que les transactions qui ont été « conclues », sur la base de la *Land Matrix*. Les données relatives aux transactions transnationales sont correctes au 13 août 2013, et celles relatives aux transactions intérieures au 5 septembre 2013. Voir : <http://landmatrix.org/>
- 12 Basé sur les transactions conclues par des investisseurs transnationaux. Les données sont correctes au 13 août 2013. <http://landmatrix.org/>
- 13 W. Anseeuw, L. Alden Wily, L. Cotula et M. Taylor (2011) « Land Rights and the Rush for Land: Findings of the Global Commercial Pressures on Land Research Project », Rome : Coalition internationale pour l'accès à la terre (ILC) ; et Oxfam (2013) « Poor Governance, Good Business: How land investors target countries with weak governance », Oxford: Oxfam.
- 14 Voir l'Indice de la faim dans le monde 2012 de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires pour une classification des pays par niveau de faim <http://www.ifpri.org/sites/default/files/publications/ib70.pdf>
- 15 Basé sur les transactions conclues par des investisseurs transnationaux. Données correctes au 28 août 2013. <http://landmatrix.org/get-the-idea/web-transnational-deals/>
- 16 Basé sur les transactions conclues par des investisseurs transnationaux. Données correctes au 28 août 2013. Veuillez noter que, du fait que les chiffres de la *Land Matrix* n'englobent que les transactions signalées, le nombre élevé de transactions recensées traduit aussi peut-être une transparence supérieure au Cambodge <http://landmatrix.org/get-the-idea/global-map-investments/>
- 17 On a tendance à penser que la plupart des transactions foncières sont impulsées par les gouvernements de la Chine et du Moyen-Orient, mais les résultats des recherches effectuées suggèrent qu'une quantité de transactions bien plus importante fait intervenir des entreprises européennes et américaines. E. Berger (2013) « Land "grab" realities, perceptions vary markedly – researcher », Thompson Reuters Foundation. <http://www.trust.org/item/20130717110834-egy5a/?source=shtw>

- 18 Les acquisitions de terres à grande échelle peuvent être définies comme les acquisitions de toute surface de terre supérieure à 200 hectares, ou deux fois la superficie médiane, selon le contexte national. Le chiffre de 200 hectares vient de la définition de « à grande échelle » de l'ILC.
- 19 ILC (2011) « Déclaration de Tirana : garantir l'accès des pauvres à la terre en temps d'intensification de la concurrence pour les ressources naturelles », Rome : Coalition internationale pour l'accès à la terre. <http://www.landcoalition.org/fr/about-us/aom2011/tirana-declaration-fr>.
- 20 Les marchandises associées au plus grand nombre de transactions foncières conclues, selon la *Land Matrix*, sont l'huile de palme (205), le caoutchouc (120), le jatropha (103), le maïs (95), la canne à sucre (90) et le soja (75). Données correctes au 28 août 2013, <http://landmatrix.org>.
- 21 Basé sur les chiffres de la FAO relatifs à la production agricole pour le soja, la canne à sucre, le fruit du palmier à huile et la betterave sucrière pour 2012. <http://faostat.fao.org/>
- 22 Ces données englobent les transactions transnationales qui ont été « conclues », sur la base de la *Land Matrix*, pour le palmier à huile, le soja et le sucre (canne à sucre et betterave sucrière). Les données sont correctes au 28 août 2013. Voir : <http://landmatrix.org/>
- 23 On estime que les entreprises agroalimentaires représentent environ 51 % de la production totale de sucre, les producteurs d'agrocultures 24 %, les grossistes de produits alimentaires 18 % et les autres utilisations de produits alimentaires 7 %. IBISWorld (2012) « Global Sugar Manufacturing », IBISWorld Industry Report C1115-GL, p.15.
- 24 Ce chiffre se base sur les chiffres de la FAO relatifs à la production agricole pour 2012 et englobent 26 millions d'hectares de canne à sucre et 5 millions d'hectares de betterave sucrière. La canne à sucre est une culture beaucoup plus importante à l'échelle mondiale et a été plus fréquemment liée à des acquisitions de terres à grande échelle que la betterave sucrière. La betterave sucrière représente environ 20 % de la production mondiale de sucre et elle est associée à au moins une transaction foncière à grande échelle en Russie. <http://faostat.fao.org/> et <http://landmatrix.org>.
- 25 Ces données englobent les transactions transnationales qui ont été « conclues », sur la base de la *Land Matrix*, pour le palmier à huile, le soja et le sucre (canne à sucre et betterave sucrière). Les données sont correctes au 28 août 2013. Voir : <http://landmatrix.org/>
- 26 Basé sur les chiffres de la FAO relatifs à la production agricole pour 2012, 107 millions d'hectares de terres sont utilisés pour la production de soja. <http://faostat.fao.org/>
- 27 Cependant, le soja est un intrant indirect pour les 10 géants, du fait de sa principale utilisation comme aliment pour animaux dans la production de viande et de lait. Cela représente 83 % de tout le soja produit, par rapport à 16 % pour les autres produits comestibles et 1 % pour les utilisations industrielles, dont la production d'agrocultures. S. Murphy, D. Birch et J. Clapp (2012) « Cereal Secrets: The world's largest grain traders and global agriculture », Oxford : Oxfam.
- 28 Bien que l'importance relative des édulcorants par rapport au sucre ait augmenté durant cette période, les sucres continuent de représenter 89 % de la consommation. La consommation mondiale de sucre et d'édulcorants en 1961 s'élevait à 59 985 002 tonnes, dont 96 % se composait de sucres. En 2009, la consommation de sucre et d'édulcorants était de 156 323 836 tonnes, dont 89 % de sucres. Source : <http://faostat3.fao.org/faostat-gateway/go/to/download/FB/FB/E>
- 29 B. Lee, F. Preston, J. Kooroshy, R. Bailey et G. Lahn (2012) « Resources Futures », Londres : Chatham House, p.14.
- 30 Sources : superficie – FAOSTAT 2012 ; augmentation prévue de la consommation – B. Lee, F. Preston, J. Kooroshy, R. Bailey et G. Lahn (2012) 'Resources Futures', Londres : Chatham House, p.14 ; pourcentage de la production de sucre utilisé dans la fabrication d'aliments – englobe le sucre destiné aux usines et celui destiné à être directement vendu aux grossistes (c.-à-d. destiné à la consommation) ; pourcentage de la production de soja utilisé dans la fabrication d'aliments – le soja est un intrant indirect pour les 10 géants du fait de sa principale utilisation dans les aliments pour animaux et la production de lait. Cela représente 83 % du soja total produit, par rapport à 16 % pour les autres produits comestibles et 1 % pour des usages industriels, y compris les biocarburants. Voir S. Murphy, D. Birch et J. Clapp (2012) « Cereal Secrets: The world's largest grain traders and global agriculture », Oxford : Oxfam ; pourcentage de l'huile de palme utilisé dans la fabrication d'aliments : <http://www.thefinancialist.com/where-the-palm-trees-grow/>
- 31 Koh Kong Sugar Plantation Ltd avec 8 657,24 hectares, et Koh Kong Sugar Industries Ltd avec 9 400,08 hectares.
- 32 CLEC (non daté) « Business and Human Rights in ASEAN: The Implications of the Koh Kong Sugar Plantation and Factory Case in Cambodia for Due Diligence and Remedies », Community Legal Education Center. http://www.clec.org.kh/web/images/Resources/Res_Koh%20Kong%20ASEAN%20Case%20Study%202013%20-%20ENG1374035991.pdf.
- 33 Les familles ne sont pas dotées d'un titre de propriété direct sur les terres – situation répandue dans les zones rurales du Cambodge du fait du manque de régularisation des titres fonciers depuis le régime des Khmers rouges. Le gouvernement cherche maintenant à rectifier une situation dans le cadre de laquelle de nombreuses communautés qui ont vécu sur leurs terres et investi en elles n'ont pas de titre de propriété sûr. Une loi cambodgienne sur les terres adoptée en 2001 suggère que « toute personne qui a joui de la possession paisible et non contestée de

- terres – mais pas de terres publiques de l'État – pendant au moins cinq ans avant la promulgation de la loi a le droit de demander un titre de propriété définitif ». Les 200 familles qui poursuivent la lutte ont des documents qui montrent qu'elles ont toutes vécu dans la zone et cultivé les terres avant 1999 et toutes les personnes avec lesquelles Oxfam s'est entretenue ont mentionné le fait qu'elles avaient investi dans le défrichement des terres boisées, ce qui leur donnerait le droit à en revendiquer la propriété officielle.
- 34 Nombre des familles élevaient précédemment des vaches et des buffles – jusqu'à 15 à 20 bêtes par famille – mais, maintenant que les animaux manquent de pâturages, ils vont dans les plantations. Les familles affirment que certaines bêtes qui se sont aventurées dans les plantations ont été blessées ou tuées par balle et d'autres ont été confisquées par les autorités de l'entreprise et libérées moyennant le versement d'une somme d'argent. Certaines familles indiquent avoir reçu une petite compensation pour les buffles abattus par balle, mais largement en dessous des prix du marché.
 - 35 S. Starling (2013) « Tate & Lyle Sugars slams Guardian over Cambodian sugar sourcing allegations » *Food Navigator*, 12 juillet 2013. <http://www.foodnavigator.com/Financial-Industry/Tate-Lyle-Sugars-slams-Guardian-over-Cambodian-sugar-sourcing-allegations>
 - 36 Business & Human Rights Resource Centre (2013) « "Cambodia Clean Sugar" campaign - company responses & non-responses » . <http://www.business-humanrights.org/Documents/CambodiaCleanSugar2012>
 - 37 Lors d'une réunion entre Oxfam et le ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, vendredi 13 septembre 2013.
 - 38 En plus de fournir l'industrie agroalimentaire, American Sugar Holdings détient des marques de grande distribution comme Domino Sugar and Tate & Lyle Sugar. <http://www.asr-group.com/about-us/our-world/>
 - 39 S. Starling (2013) 'Tate & Lyle Sugars slams Guardian over Cambodian sugar sourcing allegations', op. cit. L'entreprise a par ailleurs dit à Oxfam qu'elle ne prévoit pas à l'heure actuelle de recevoir des expéditions de sucre en provenance du Cambodge à l'avenir.
 - 40 Sugaronline (2013) « Cambodia: Tate & Lyle defends land deal », 17 avril 2013. http://www.sugaronline.com/news/website_contents/view/1211908.
 - 41 Plus précisément, elles ont entamé des poursuites contre Tate & Lyle Industries, une filiale de Tate & Lyle plc, ainsi que Tate & Lyle Sugars.
 - 42 Pour le point de vue de Tate & Lyle sur le procès, voir : Sugaronline (2013) « Cambodia: Tate & Lyle defends land deal », 17 avril 2013, op. cit.
 - 43 Comme cela a été confirmé lors d'un dialogue avec Coca-Cola et PepsiCo, ces entreprises travaillent avec des embouteilleurs qui sont des « titulaires de franchises » et qui fabriquent et produisent des produits de marque comme le Coca ou le Pepsi. Ces titulaires de franchises sont soumis aux lignes directrices des fournisseurs de Coca-Cola et de PepsiCo et à d'autres dispositions de contrats qui stipulent certaines exigences relatives à la durabilité. Aux fins de ce rapport, les références à Coca-Cola et à PepsiCo englobent aussi leurs titulaires de franchises.
 - 44 Pour un complément d'informations, voir aussi C. Le Coz (2013) 'The Grains of Wrath', *Southeast Asia Globe Magazine* ; et Business & Human Rights Resource Centre (2013) "'Cambodia Clean Sugar" campaign - company responses & non-responses', op. cit.
 - 45 LMC International cité dans Bunge (2010) « Sugar & Bioenergy Overview », présentation destinée aux investisseurs. http://media.corporate-ir.net/media_files/irol/13/130024/investorday2010/BenPercy.pdf. NB: Au Brésil, la plupart des raffineries de sucre produisent de l'éthanol ainsi que du sucre destiné aux aliments, et elles peuvent souvent choisir de produire du sucre ou de l'éthanol sur la base de facteurs comme les prix en vigueur.
 - 46 Basé sur les plus récents chiffres de la FAO relatifs à la production agricole et aux terres agricoles pour le Brésil. <http://faostat.fao.org/>
 - 47 Voir par exemple, CIMI (2012) « Violência contra os povos indígenas no Brasil 2011 ». <http://www.cimi.org.br/pub/CNBB/Relat.pdf>
 - 48 Les conflits dans ces trois États représentaient 20 % du total des conflits enregistrés au Brésil en 2012 – 229 sur un total de 1 067 événements. Basé sur des informations fournies par Unica (en utilisant des données de l'IBGE) et la Commission pastorale de la terre. Tiré d'un rapport non publié préparé pour Oxfam par Repórter Brasil.
 - 49 Les descendants d'esclaves qui se sont échappés et ont établi des communautés dans la campagne brésilienne au fil des siècles.
 - 50 Sur 58 conflits documentés dans le Mato Grosso do Sul en 2012, seuls quatre ne concernaient pas des communautés autochtones. Tiré d'un rapport non publié préparé pour Oxfam par Repórter Brasil, sur la base d'informations fournies par la FUNAI, l'Instituto Socioambiental (ISA) et la Commission pastorale de la terre (CPT). En 2012, il y a eu 567 cas de violence et 37 meurtres commis contre des membres des communautés autochtones dans cet État. CIMI (2012) « Violência contra os povos indígenas no Brasil 2011 », op. cit.
 - 51 Basé sur la surveillance par satellite d'INPE, l'Institut national brésilien de la recherche spatiale. Données disponibles sur : <http://www.dsr.inpe.br/laf/canasat/tabelas.html>
 - 52 Outre Monteverde, l'autre raffinerie est celle de San Fernando, qui appartient à Agropecuária JB (Grupo Bumlai) et à Grupo Bertin.

- 53 V. Glass (non daté), « Em Terras Alheias: A produção de soja e cana em áreas Guarani no Mato Grosso do Sul ». São Paulo: Repórter Brasil.
<http://reporterbrasil.org.br/documentos/emterrasalheias.pdf>
- 54 Les exploitants ont été accusés de tirer en l'air pour intimider les gens, en plus d'envoyer des bulldozers et d'autres machines agricoles sur les terres, comme si elles étaient inhabitées. M. H. Ferreira Lima et V. M. Bezera Guimarães (non daté) « Clean Biofuels and the Guarani Indians of Mato Grosso do Sul: Human Costs and Violation of Rights ».
- 55 Portaria MJ/GM N° 499, avril 2011.
- 56 On peut lire la réponse de Bunge sur: <http://www.business-humanrights.org/Links/Repository/1020853/jump>. Suite à la pression exercée par le Bureau du procureur de l'État (MPE), le Bureau du procureur fédéral (MPF) et le Bureau du procureur fédéral du travail (MPT), l'autre usine se fournissant dans les terres de Yatayvary, San Fernando, a signé un engagement par lequel elle promet de ne pas acheter ou promouvoir la plantation de canne à sucre sur des terres traditionnellement occupées par des peuples autochtones.
- 57 Basé sur un entretien d'Oxfam avec le procureur fédéral Marco Antonio Delfino de Almeida.
- 58 V. Glass (non daté), « Em Terras Alheias: A produção de soja e cana em áreas Guarani no Mato Grosso do Sul ». op. cit.
- 59 Bunge (2012) « Sugar & Bioenergy Overview », présentation destinée aux investisseurs.
<http://phx.corporate-ir.net/External.File?item=UGFyZW50SUQ9NDgwMTc3fENoaWxkSUQ9NTEzOTI1fFR5cGU9MQ=&t=1>.
- 60 <http://www2.warwick.ac.uk/knowledge/themes/sustainability/sugar/>.
- 61 S. Bosley (2013) « Sugar, not fat, exposed as deadly villain in obesity epidemic », *Guardian*, 20 mars 2013. <http://www.theguardian.com/society/2013/mar/20/sugar-deadly-obesity-epidemic>; and A. Soosm (2013) « Sugar and Obesity », *Environmental News Network*, 18 janvier. http://www.enn.com/enn_original_news/article/45484
- 62 Danone a divulgué qu'elle achète moins de 0,02 % de la production de sucre du monde, principalement au Brésil et au Mexique. L'entreprise achète directement 400 kT de sucre dans le monde, 190 kT de canne à sucre, 110 kT au Brésil et au Mexique, et 70 kT (selon les estimations) sont achetées indirectement pour produire des aliments pour animaux (au Brésil).
http://www.danone.com/images/pdf/danone_forest_footprint_policy_en.pdf
- 63 Unilever révèle que ses achats représentent 0,26 % du marché mondial de la canne à sucre.
<http://www.unilever.com/mediacentre/pressreleases/2013/Unileversourcesoverthirdofagriculturalrawmaterials.aspx>
- 64 <http://www.coca-colacompany.com/our-company/stakeholder-engagement#TCCC> Du fait du manque de transparence, la véritable quantité de sucre acheté par Coca-Cola n'a pas été confirmée.
- 65 Malgré la tendance croissante à mélanger du sirop de maïs à haute teneur en fructose (HFCS) avec du sucre pour réduire les coûts totaux des édulcorants aux États-Unis, suite aux moyens d'incitation mis en œuvre par le gouvernement américain et aux subventions relatives au maïs, le sucrose (sucre) est le principal édulcorant utilisé dans les boissons non alcoolisées dans le reste du monde. Un pourcentage de boissons non alcoolisées vendues à l'échelle mondiale se compose de produits à faible teneur en calories qui utilisent des édulcorants alternatifs (principalement autres que le sucre) ; cependant les produits dont la teneur en calories n'est pas réduite détiennent encore une part de marché plus importante. Coca-Cola Company 10-K submission to the Securities and Exchange Commission (2012), p.13; and IBISWorld (2012) « Global Soft Drink & Bottled Water Manufacturing », IBISWorld Industry Report C1124-GL, P25.
- 66 Ibid. PepsiCo affirme qu'elle achète moins de 1 % du sucre du monde pour la société mère, mais n'a pas été à même de confirmer la quantité de sucre achetée pour ses produits par l'intermédiaire de ses embouteilleurs/titulaires de franchises.
- 67 La plus grande entreprise sucrière du monde est Südzucker AG, qui détenait une part de marché de 6,1 % en 2012. La part de marché d'ABF en 2012 était de 4,3 %. IBISWorld (2012) « Global Sugar Manufacturing », op. cit.
- 68 Cela englobe 1,8 million de tonnes produites par Illovo Sugar et 400 000 tonnes produites par Azucarera, ainsi qu'une portion du sucre qu'ABF produit en Chine. Associated British Foods (2012) « A Journey Through Our Business: Annual Report and Accounts », p 17.
- 69 Oakland Institute (2011) « Understanding Investment Deals in Africa », Rapport de pays : Zambie ; <http://www.ipsnews.net/2012/09/malian-farmers-want-their-land-back/>; and <http://farmlandgrab.org/post/view/5578>. Voir aussi : http://landmatrix.org/get-the-detail/by-investor-name/1225/?order_by=&starts_with=S. ABF conteste les faits énoncés dans ces rapports et maintient qu'il a respecté les droits fonciers.
- 70 Cela englobe 1 million de tonnes produites par British Sugar et 400 000 tonnes produites par Azucarera, ainsi qu'une portion du sucre qu'ABF produit en Chine. Associated British Foods (2012) « A Journey Through Our Business: Annual Report and Accounts », op. cit.
- 71 Usina Trapiche appartenait au départ à une famille et a été fondée en 1887. En 1997, elle a été achetée par le Serra Grande Group, une entreprise privée. Trapiche a 28 500 hectares de terres qu'elle consacre à ses plantations de canne à sucre.
- 72 L. Schneider (2010) « A Sweeter Alternative for Whom? Sugarcane ethanol production and rural

livelihoods in Northeast Brazil », Washington DC : American University

- 73 Les terres publiques finissent généralement par être utilisées par des peuples traditionnels comme les habitants des îles de l'estuaire de la rivière Sirinhaém soit en vertu de leur occupation de ces terres, soit au titre du '*regime de ocupação*'. En général, l'État reconnaît que quiconque occupe la terre a le droit d'y vivre. D'après ceux qui soutiennent les familles, l'État avait reconnu le droit des habitants des îles à vivre dans l'estuaire de la rivière Sirinhaém depuis qu'ils avaient commencé à occuper la zone vers 1914, étant donné que leur mode de vie de subsistance ne causait guère de tort à l'écosystème et que, comme elle permettait à autant de personnes de subvenir à leurs besoins, ces terres publiques étaient considérées comme remplissant une importante fonction sociale. L. Schneider (2010) 'A Sweeter Alternative for Whom?', op. cit.
- 74 Trapiche aurait en premier lieu demandé à l'État le contrôle sur l'estuaire et les îles en concluant un « *aforamento* » dès 1898, soit 16 ans avant que les familles de pêcheurs ne commencent à occuper les terres. Un *aforamento* confère à une entreprise le droit d'utiliser des terres publiques durant une période de dix ans à certaines conditions, y compris la coexistence avec les communautés environnantes et l'adhésion à des normes environnementales. Trapiche a aussi demandé un *aforamento* au début des années 1980, moment où l'État a refusé, prenant une décision favorable aux habitants des îles. L. Schneider (2010) « A Sweeter Alternative for Whom? », op. cit.
- 75 Basé sur des entretiens menés par Oxfam avec la Commission pastorale de la terre (CPT) et d'autres entités soutenant les habitants des îles. Sur le site de la CPT on peut trouver des informations supplémentaires sur le conflit, ainsi que des témoignages de membres de la communauté touchée. Voir : <http://www.cptne2.org.br/index.php/publicacoes/noticias/noticias/55-pe/3397-usina-trapiche-incendiabarracas-de-pescadores-tradicionais-nas-ilhas-de-sirinhaem.html?highlight=YToxOntpOjA7czo4MDoic2lyaW5oYcOpbSI7fQ==> et également L. Schneider (2010) « A Sweeter Alternative for Whom? », op. cit.
- 76 Selon la CPT, de nouveaux conflits ont eu lieu le 31 mai et le 6 juin 2012, concernant 53 familles. Basé sur un entretien mené par Oxfam avec Jose Bernardino de Lima. Voir aussi <http://www.cptne2.org.br/index.php/publicacoes/noticias/noticias/55-pe/3397-usinatrapiche-incendiabarracas-de-pescadores-tradicionais-nas-ilhas-de-sirinha%C3%A9m.html?highlight=YToxOntpOjA7czo4MDoic2lyaW5oYcOpbSI7fQ==>
- 77 Commission pastorale de la terre (2012) « Mesmo multada por diversos crimes ambientais, Usina Trapiche recebe prêmio da Assembleia Legislativa de PE ». <http://www.cptne2.org.br/index.php/publicacoes/noticias/noticias/55-pe/3613-mesmomultada-por-diversos-crimes-ambientais,-usina-trapiche-recebe-pr%C3%A9mio-daassembleia-legislativa-de-pe.html?highlight=YToxOntpOjA7czo4OjJ0cmFwaWNNoZSI7fQ==>
- 78 L. Schneider (2010) « A Sweeter Alternative for Whom? », op. cit.
- 79 Leurs logements actuels sont situés sur un flanc de colline abrupt et les membres de ces familles doivent descendre le long d'un sentier très escarpé pour parvenir au centre de la ville, d'où ils regagnent ensuite le quai, puis payent pendant près de deux heures jusqu'à l'estuaire pour aller pêcher. Les habitants des îles dépendent maintenant beaucoup plus du maigre revenu qu'ils gagnent chaque semaine au marché pour acheter des aliments comme du manioc, des fruits et du poisson, aliments qu'ils pouvaient auparavant se fournir eux-mêmes. L. Schneider (2010) 'A Sweeter Alternative for Whom?', op. cit.
- 80 Basé sur un entretien mené par Oxfam avec la Commission pastorale de la terre. Voir aussi la vidéo d'Amnesty International : <http://www.youtube.com/watch?v=OMzIshWJgOw> and L. Schneider (2010) « A Sweeter Alternative for Whom? », op. cit.
- 81 Cela englobe des produits directement fabriqués par ces entreprises et des produits de leur marque comme le Coca-Cola et le Pepsi qui peuvent être fabriqués par l'entreprise ou ses titulaires de franchises. Voir note 41 pour un complément d'information.
- 82 <http://www.behindthebrands.org/fr/fiche-d'%C3%A9valuation>
- 83 La transparence relative à l'obtention de ce produit (et d'autres produits agricoles importants) est exprimée dans la Fiche d'évaluation de La face cachée des marques, dans le cadre des indicateurs de transparence, et non des indicateurs relatifs aux terres. Cependant, les indicateurs sont étroitement liés, puisque le manque de transparence et potentiellement le manque de connaissances suffisantes parmi les entreprises concernant les sources d'approvisionnement pour les produits agricoles constitue une entrave d'envergure à la gestion des risques et impacts des chaînes d'approvisionnement.
- 84 Ces informations ont été fournies par Bonsucro suite aux discussions avec Oxfam.
- 85 Tate & Lyle Sugars a été suspendue de l'initiative Bonsucro jusqu'à ce qu'elle remplisse un certain nombre de conditions ou parvienne à une résolution du différend satisfaisant les deux parties. Dans une réponse à Oxfam, Tate & Lyle Sugars a déclaré que les raisons invoquées par Bonsucro pour sa suspension ne s'alignaient pas sur ce que l'entreprise avait été priée de faire par Bonsucro, que les délais indiqués n'avaient pas été respectés et que sa capacité à agir sur certains aspects était limitée à cause du procès intenté devant les tribunaux britanniques. La déclaration de Bonsucro est disponible sur <http://bonsucro.com/site/in-numbers/>
- 86 <http://bonsucro.com/site/about/complaints/>.
- 87 Basé sur le classement sur la Fiche d'évaluation de La Face cachée des marques. Voir : <http://www.behindthebrands.org/fr/fiche-d'%C3%A9valuation>

- 88 Nestlé (2013) « Nestlé General Responsible Sourcing Guidelines for Materials of Agriculture, Forestry, Fishery and Aquaculture Origin ». <http://www.nestle.com/asset-library/documents/creating-shared-value/responsible-sourcing/nestle-responsible-sourcing-guidelines.pdf>
- 89 Pour un complément d'informations, voir Global Witness (2012) « Dealing with Disclosure: Improved transparency in large land deals », Londres, Oakland, et Rome : Global Witness, Oakland Institute et Coalition internationale pour l'accès à la terre ; et Oxfam Australie (2010) « Guide to Free, Prior and Informed Consent », Carlton : Oxfam.
- 90 Parmi les informations pertinentes on peut citer les contrats, les évaluations de l'impact, le partage proposé des avantages et les dispositions juridiques. Il s'agit d'un processus en cours, puisque les projets mettent de nombreuses années à être planifiés et mis en œuvre, et le principe s'applique tout au long du processus.
- 91 Les femmes doivent être incluses dans la consultation et la négociation et doivent profiter directement des programmes d'indemnisation ; de plus, les plans d'atténuation des effets doivent répondre aux besoins précis des femmes. J. Bugri et R. King (à paraître) « Gender Dimensions of Agricultural Investments: Case studies from Ghana », IIED, Londres ; C. Wonani, W. Mbuta et A. Mkandawire (2012) « Gender and Equity Implications of Land-Related Investments on Labour and Income Generating Opportunities: Zambia Country Study », projet de rapport, juin 2012, cité dans B. Vorley, L. Cotula et M. Chan (2012) « Faire pencher la balance : Vers des politiques façonnant des investissements agricoles et des marchés favorables aux petits agriculteurs », Oxford : Oxfam.
- 92 Voir, par exemple, Nielsen (2012) « The Global, Socially-Conscious Consumer ».
- 93 PR Newswire (2012) « Seventy percent of consumers avoid products if they dislike parent company, Weber Shandwick survey finds ». <http://www.prnewswire.com/news-releases/seventy-percent-of-consumers-avoid-products-if-they-dislike-parent-company-weber-shandwick-survey-finds-137559523.html>
- 94 <http://www.business-humanrights.org/UNGuidingPrinciplesPortal/Home>. Voir aussi Oxfam (2013) « Entreprises en droits de l'homme : point de vue d'Oxfam sur les Principes directeurs des Nations unies », Oxford : Oxfam.
- 95 Dans le commentaire, les Principes des Nations unies traitent aussi de la nécessité pour les États de se montrer plus clairs à l'égard des entreprises en ce qui concerne les lois qui régissent le régime foncier et l'accès aux terres.
- 96 FAO (2012) Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale <http://www.fao.org/docrep/016/i2801e/i2801e.pdf>
- 97 http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/1ee7038049a79139b845faa8c6a8312a/PS7_English_2012.pdf?MOD=AJPERES.
- 98 Voir par exemple, Alana Wilson (2012) « Peru's social conflict is about more than mining », Fraser Forum, Fraser Institute, septembre/octobre 2012.
- 99 The Munden Project (2012) « The Financial Risks of Insecure Land Tenure: An Investment View ».
- 100 http://edition.cnn.com/2013/06/18/opinion/land-grabs-africa-mark-bowman/index.html?sr=sharebar_twitter
- 101 <http://wwf.coca-colacompany.com/our-company/addressing-global-issues>
- 102 Neuf des 10 géants sont des membres du CGF – l'exception est ABF. <http://www.theconsumergoodsforum.com/membership.aspx>.
- 103 R. Locke, T. Kochan, M. Romis et F. Qin (2007) « Beyond corporate codes of conduct: Work organization and labour standards at Nike's suppliers », International Labour Review, Vol. 146 (2007), No. 1–2.
- 104 M. Nisen (2013) « How Nike Solved Its Sweatshop Problem », Business Insider. <http://www.businessinsider.com/how-nike-solved-its-sweatshop-problem-2013-5>
- 105 <http://manufacturingmap.nikeinc.com/>
- 106 S. Butler (2013) 'Bangladeshi factory deaths spark action among high-street clothing chains', The Observer, 23 juin 2013. <http://www.theguardian.com/world/2013/jun/23/rana-plaza-factory-disaster-bangladesh-primark>
- 107 Cette recommandation et les autres recommandations explicites figurant dans ce chapitre ont été élaborées en se référant aux normes internationales reconnues, en particulier les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), et les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (VGGT).
- 108 Les évaluations des impacts devraient atténuer les conséquences sur les femmes, car ces dernières sont souvent touchées de manière disproportionnée par les questions relatives aux terres.
- 109 Le fait d'adhérer à une initiative multi-parties prenantes (IMP), voire d'obtenir une certification, ne décharge pas une entreprise, quelle qu'elle soit, de ses propres responsabilités de remédier aux questions et cela ne donne certainement pas en soi une garantie quelconque de

comportement responsable de la part d'une entreprise. Les IMP ne font que veiller à ce que les entreprises fassent partie d'un groupe multi-parties prenantes susceptible d'orienter ses politiques et ses pratiques et peuvent les aider à continuer de rendre des comptes à leurs parties prenantes, en particulier les communautés touchées par leurs actions.

110 Y compris la Table ronde sur l'huile de palme durable, la Table ronde sur le soja responsable et Bonsucro (sucre). Ou au moins s'engager sur celles de ces trois qui représentent un volume statistiquement significatif dans les chaînes d'approvisionnement de l'entreprise en question.

111 Les gouvernements et les négociants ont des rôles et responsabilités très différents concernant les questions décrites dans ce rapport. Les négociants qui s'approvisionnent en marchandises et possèdent des plantations exercent une influence considérable sur la manière dont la terre est acquise et gérée. Cependant, c'est aux gouvernements qu'il incombe en première instance de veiller à ce que les droits humains fondamentaux de leurs citoyens soient protégés. Ce qui importe ici, c'est non de confondre leurs rôles, mais de mettre l'accent sur les actions de plaidoyer que peuvent prendre les 10 géants.

© Oxfam International octobre 2013

Ce document a été rédigé par Jodie Thorpe. Oxfam remercie Veronica Barbosa, Judy Beals, Conor Costello, Anna Coryndon, Simon Fischer, Kate Geary, Rafael Georges, Simone Lombardini, Duncan Pruett, Erinch Sahan, Hannah Stoddart, Irit Tamir, Simon Ticehurst, Monique van Zijl et Rachel Willshaw pour leur assistance dans sa réalisation. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter advocacy@oxfaminternational.org

Ce document est soumis aux droits d'auteur mais peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel : policyandpractice@oxfam.org.uk.

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78077-477-0 en octobre 2013.

Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 17 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans 94 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté.

Oxfam Amérique (www.oxfamamerica.org)
Oxfam Australie (www.oxfam.org.au)
Oxfam-en-Belgique (www.oxfamsol.be)
Oxfam Canada (www.oxfam.ca)
Oxfam France (www.oxfamfrance.org)
Oxfam Allemagne (www.oxfam.de)
Oxfam Grande-Bretagne (www.oxfam.org.uk)
Oxfam Hong Kong (www.oxfam.org.hk)
Oxfam Inde (www.oxfamindia.org)
Intermon Oxfam Espagne (www.intermonoxfam.org)
Oxfam Irlande (www.oxfamireland.org)
Oxfam Italie (www.oxfamitalia.org)
Oxfam Japon (www.oxfam.jp)
Oxfam Mexique (www.oxfammexico.org)
Oxfam Nouvelle-Zélande (www.oxfam.org.nz)
Novib Oxfam Pays-Bas (www.oxfamnovib.nl)
Oxfam Québec (www.oxfam.qc.ca)

Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou visiter www.oxfam.org. Courriel : advocacy@oxfaminternational.org

www.oxfam.org

